

**MAIRIE d'AYZE**  
Haute-Savoie  
74130 AYZE  
Tél.04.50.97.04.21  
Fax.04.50.25.28.42

**N° 56/2022**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE RÉGLEMENTATION**  
**DE LA CIRCULATION SUR LA RD6 ET DU STATIONNEMENT**  
**SUR DIVERS PARKINGS**

Le Maire de la Commune d'AYZE :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

**VU** le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 et 411-28,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.113-1 et L.115-1,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers ainsi que le bon déroulement du défilé de la fête des Vendanges qui aura lieu **Samedi 08 octobre 2022**, il convient de réglementer la circulation sur la RD6 et le stationnement des parkings ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

La circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf pour les riverains, les services de secours et de sécurité, sur la RD6, dans les deux sens, depuis le n° 117 jusqu'au n° 447 de la route de Bonneville, le **samedi 08 octobre 2022 entre 15 h et 19 h**.

**Article 2** :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit à partir de **12 h et jusqu'à 19 h** sur :

- La Place du Cimetière
- La Place de l'Eglise
- Le Parking du Clos-Chaboud

**Article 3** :

Un itinéraire de déviation sera mis en place et la circulation s'effectuera par la route de l'Eglise pour les véhicules venant de Bonneville pour se rendre à Marignier et par la route des Contamines pour ceux venant de Marignier pour se rendre à Bonneville.

**Article 4 :**

La signalisation sera installée par les services techniques communaux qui seront responsables de tout accident qui surviendrait du défaut ou de l'insuffisance de signalisation et de protection pendant la manifestation.

**Article 5 :**

Le défilé sera encadré par les agents de la police intercommunale qui assureront le bon déroulement de la manifestation.

**Article 6 :**

Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 7 :**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :**

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- La Direction des Routes
- L'Arrondissement de Bonneville
- Le Centre Technique Départemental de Cluses (CTD)
- Le Centre d'Exploitation des Routes Départementales d'Ayze (CERD)
- M. le Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières
- M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie à Bonneville
- M. le Chef de la Police Intercommunale
- M. le Chef de Corps du CPI d'AYZE
- M. le Chef du Centre de Première Intervention de Bonneville
- M. le Directeur des Services du Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes
- Services Techniques communaux

Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

AYZE, le 12 septembre 2022  
Le Maire,  
Jean-Pierre MERMIN.